

Département
de la HAUTE-SAVOIE



Mairie de LOVAGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 24.04.2019/04**

Le 24 avril 2019, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - Mme Nathalie BLANC - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjoints - M. Vincent AIGON – Mme Dominique ALVIN - Mme Karen GAILLARD et M. Jean-Paul GRAVILLON.

Absents excusés : M. Serge RAFFIN (pouvoir donné à M. Vincent AIGON) – Mme Céline SCELLOS (pouvoir donné à M. Jean-Paul GRAVILLON) – M. Johan THENET (pouvoir donné à Mme Karen GAILLARD) – Mme Francine URBAIN (pouvoir donné à M. Georges DUCRET) et Mme Nathalie VIOLLET (pouvoir donné à Mme Nathalie BLANC).

| | |
|-------------------------------|---------------------|
| Date de convocation | : 17/04/2019 |
| Nombre de membres en exercice | : 14 |
| Nombre de membres présents | : 09 (+ 5 pouvoirs) |

Madame Dominique ALVIN a été désignée
comme secrétaire de séance.

OBJET : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE.

Il est rappelé que l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité, aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

C'est ainsi que, par délibération n° 24.04.2019/03, en date du 24 avril 2019, le Conseil Municipal a institué le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et sur toutes les zones d'urbanisation future du territoire communal, telles qu'elles ont été définies dans la révision n° 1 du PLU, approuvé par délibération n° 24.04.2019/01 du 24 avril 2019.

Il est indiqué également que l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme permet à la commune, par délibération motivée, de renforcer le droit de préemption, c'est-à-dire d'étendre son champ d'application à des biens qui en sont normalement exclus, à savoir :

- ⇒ l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobiliser constituant le point de départ de ce délai ;
- ⇒ la cession de part ou d'actions de sociétés visées aux titres II et II de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- ⇒ l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la Commune de Lovagny puisse poursuivre, en vertu des dispositions du Code de l'Urbanisme, ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre la restructuration urbaine, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels (classement en ENS de la Mer des Rochers, de la pelouse sèche du Crêt d'Hauterive et de la zone humide de Planchamp).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ⇒ d'instituer le droit de préemption urbain « renforcé », en application de l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme sur les zones U, Uv et 2AUx, telles que figurant au plan de zonage annexé à la présente délibération, compte-tenu des circonstances particulières décrites dans l'exposé ci-dessus et pour permettre la réalisation des objectifs définis ;
- ⇒ de préciser que le droit de préemption urbain « renforcé » entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux ;
- ⇒ d'indiquer que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU, conformément à l'article R 151-52 du Code de l'Urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain « renforcé », en application de l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des secteurs du territoire communal inscrits en zones U (et les périmètres U-0a3, U-0a4 et U-0a5 faisant l'objet d'orientations d'aménagement spécifiques), Uv (secteur concernant le centre-village où sont introduites des dispositions réglementaires incitatives à la densification, à la mixité de l'habitat et de fonctions. Dans ce secteur figurent les périmètres : Uv-0a1 et Uv-0a2 faisant eux-aussi l'objet d'orientations d'aménagement spécifiques) et 2AUx (au sud du territoire communal – Lieudit « Les Rioudes », à vocation d'activité artisanale) du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé, compte-tenu des circonstances particulières décrites dans l'exposé ci-dessus et pour permettre la réalisation des objectifs définis ;
- **PRECISE** que le droit de préemption urbain « renforcé » entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage durant 1 mois en mairie et d'une mention dans deux journaux d'annonces légales.
- **INDIQUE** que le périmètre d'application du droit de préemption urbain « renforcé » sera annexé au dossier du PLU, conformément à l'article R 151-52 du Code de l'Urbanisme ;
- **DIT** qu'une copie de la présente délibération sera transmise :
 - ⇒ à Monsieur le Préfet ;
 - ⇒ à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux ;
 - ⇒ à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat ;
 - ⇒ à la Chambre Départementale des Notaires ;
 - ⇒ au Tribunal de Grande Instance ;
- **DIT** qu'un registre, dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,



Le Maire de Lovagny, soussigné, certifie que la présente délibération dont un extrait a été télétransmis à la Préfecture de la Haute-Savoie le 26/04/2019 et le compte-rendu sommaire affiché conformément aux dispositions de L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales est exécutoire.



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Mairie de LOVAGNY

Utilisateur : GREILLET Brigitte

Paramètre de la transaction :

| | |
|--|---|
| Type de transaction: | Transmission d'actes |
| Nature de l'acte: | Délibérations |
| Numéro de l'acte: | DEL24042019_04 |
| Date de la décision: | 2019-04-24 00:00:00+02 |
| Objet: | INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE |
| Documents papiers complémentaires: | NON |
| Classification matières/sous-matières: | 2.2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols |
| Identifiant unique: | 074-217401520-20190424-DEL24042019_04-DE |
| URL d'archivage: | Non définie |
| Notification: | Non notifiée |

Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier | Type de fichier | Taille du fichier |
|--|-----------------|-------------------|
| nom de métier: 074-217401520-20190424-DEL24042019_04-DE-1-1_0.xml | text/xml | 1146 |
| nom de original: DEL24042019_04.pdf | application/pdf | 129205 |
| nom de métier: 99_DE-074-217401520-20190424-DEL24042019_04-DE-1-1_ 1.pdf | application/pdf | 129205 |
| nom de original: AN24042019_04A.pdf | application/pdf | 149537 |
| nom de métier: 99_AU-074-217401520-20190424-DEL24042019_04-DE-1-1_ 2.pdf | application/pdf | 149537 |
| nom de original: AN24042019_04B.pdf | application/pdf | 243530 |
| nom de métier: 99_AU-074-217401520-20190424-DEL24042019_04-DE-1-1_ 3.pdf | application/pdf | 243530 |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|-----------------------------------|------------------------------------|---|
| <i>Posté</i> | <i>26 avril 2019 à 20h14min29s</i> | <i>Dépôt initial</i> |
| <i>En attente de transmission</i> | <i>26 avril 2019 à 20h14min30s</i> | <i>Accepté par le TdT : validation OK</i> |
| <i>Transmis</i> | <i>26 avril 2019 à 20h14min31s</i> | <i>Transmis au MI</i> |
| <i>Acquittement reçu</i> | <i>26 avril 2019 à 20h14min50s</i> | <i>Reçu par le MI le 2019-04-26</i> |